

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 18 mai 2018 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat du ministère de la transition écologique et solidaire

NOR : TREK1813340A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est institué auprès de chaque directeur des directions mentionnées ci-après une commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de la branche « routes et bases aériennes » (RBA) conformément à l'annexe A :

- directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- direction régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement (DRIEA) d'Île-de-France ;
- directions départementales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;
- direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Art. 2. – Lorsque les effectifs des personnels PETPE de la branche RBA, affectés en DDT (M) ou dans un service dont le siège est situé dans le département, ne permettent pas de constituer une commission administrative paritaire en DDT (M) les agents sont rattachés à la commission administrative paritaire d'une DIR ou de la DRIEA conformément à l'annexe A.

Art. 3. – Il est créé auprès de chaque directeur territorial de l'établissement Voies navigables de France, une commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires de la branche « voies navigables, ports maritimes » (VNPM).

Art. 4. – Il est créé une commission administrative paritaire centrale compétente à l'égard des fonctionnaires de la branche « voies navigables, ports maritimes » (VNPM), placée auprès du directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et solidaire.

Art. 5. – La composition de la commission centrale compétente pour les personnels de la branche VNPM prévue à l'article 3 est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants				Part femmes	Part hommes
	Du personnel		De l'administration			
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants		
Agent d'exploitation	1	1	6	6	9,99 %	90,01 %
Chef d'équipe d'exploitation	3	3				
Chef d'équipe d'exploitation principal	2	2				

Art. 6. – la composition des commissions administratives paritaires locales mentionnées aux articles 1^{er} et 3 du présent arrêté est fixée, conformément à l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, et respectivement aux annexes B et C.

Art. 7. – Le vote peut avoir lieu par correspondance. Un arrêté ministériel en fixe les conditions.

Art. 8. – L'arrêté du 23 octobre 2014 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État est abrogé.

Art. 9. – Jusqu'à l'installation des commissions consultatives paritaires régies par le présent arrêté, les commissions consultatives paritaires précédemment instituées demeurent compétentes.

Art. 10. – Les directeurs et chefs de service mentionnés à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 18 mai 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
 J. CLÉMENT

ANNEXES

ANNEXE A

Liste des départements où :

- les effectifs des personnels PETPE de la branche RBA, affectés en DDT (M) ou dans un service dont le siège est situé dans le département, ne permettent pas de constituer une commission administrative paritaire en DDT (M) ;
- les agents sont rattachés à la commission administrative paritaire d'une DIR ou de la DRIEA.

DÉPARTEMENT D'AFFECTATION	SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA CAP
Ain (01)	DIR Centre-Est
Aisne (02)	DIR Nord
Allier (03)	DIR Centre-Est
Alpes-de-Haute-Provence (04)	DIR Méditerranée
Hautes-Alpes (05)	DIR Méditerranée
Alpes-Maritimes (06)	DIR Méditerranée
Ardèche (07)	DIR Centre-Est
Ardennes (08)	DIR Nord
Ariège (09)	DIR Sud-Ouest
Aube (10)	DIR Centre-Est
Aude (11)	DIR Sud-Ouest
Aveyron (12)	DIR Massif central
Bouches-du-Rhône (13)	DIR Méditerranée
Calvados (14)	DIR Nord-Ouest
Cantal (15)	DIR Massif central

DÉPARTEMENT D'AFFECTATION	SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA CAP
Charente (16)	DIR Atlantique
Charente-Maritime (17)	DIR Atlantique
Cher (18)	DIR Centre-Ouest
Corrèze (19)	DIR Centre-Ouest
Corse-du-Sud (2A)	DIR Méditerranée
Haute-Corse (2B)	DIR Méditerranée
Côte-d'Or (21)	DIR Centre Est
Côte-d'Armor (22)	DIR Ouest
Creuse (23)	DIR Centre-Ouest
Dordogne (24)	DIR Centre-Ouest
Doubs (25)	DIR Est
Drôme (26)	DIR Centre-Est
Eure (27)	DIR Nord-Ouest
Eure-et-Loire (28)	DIR Nord-Ouest
Finistère (29)	DIR Ouest
Gard (30)	DIR Méditerranée
Haute-Garonne (31)	DIR Sud-Ouest
Gers (32)	DIR Sud-Ouest
Gironde (33)	DIR Atlantique
Hérault (34)	DIR Massif central
Ille-et-Vilaine (35)	DIR Ouest
Indre (36)	DIR Centre-Ouest
Indre-et-Loire (37)	DIR Centre-Ouest
Isère (38)	DIR Centre-Est
Jura (39)	DIR Est
Landes (40)	DIR Atlantique
Loir-et-Cher (41)	DIR Nord-Ouest
Loire (42)	DIR Centre-Est
Haute-Loire (43)	DIR Massif central
Loire-Atlantique (44)	DIR Ouest
Loiret (45)	DIR Nord-Ouest
Lot (46)	DIR Sud-Ouest
Lot-et-Garonne (47)	DIR Centre-Ouest
Lozère (48)	DIR Massif central
Maine-et-Loire (49)	DIR Ouest
Manche (50)	DIR Nord-Ouest
Marne (51)	DIR Nord
Haute-Marne (52)	DIR Est

DÉPARTEMENT D'AFFECTATION	SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA CAP
Mayenne (53)	DIR Ouest
Meurthe-et-Moselle (54)	DIR Est
Meuse (55)	DIR Est
Morbihan (56)	DIR Ouest
Moselle (57)	DIR Est
Nièvre (58)	DIR Centre-Est
Nord (59)	DIR Nord
Oise (60)	DIR Nord
Orne (61)	DIR Nord-Ouest
Pas-de-Calais (62)	DIR Nord
Puy-de-Dôme (63)	DIR Massif central
Pyrénées-Atlantiques (64)	DIR Atlantique
Hautes-Pyrénées (65)	DIR Sud-Ouest
Pyrénées-Orientales (66)	DIR Sud-Ouest
Bas-Rhin (67)	DIR Est
Haut-Rhin (68)	DIR Est
Rhône (69)	DIR Centre-Est
Haute-Saône (70)	DIR Est
Saône-et-Loire (71)	DIR Centre-Est
Sarthe (72)	DIR Ouest
Savoie (73)	DIR Centre-Est
Haute-Savoie (74)	DIR Centre-Est
Paris (75)	DRIEA Ile-de-France
Seine-Maritime (76)	DIR Nord-Ouest
Seine-et-Marne (77)	DRIEA Ile-de-France
Yvelines (78)	DRIEA Ile-de-France
Deux-Sèvres (79)	DIR Centre-Ouest
Somme (80)	DIR Nord
Tarn (81)	DIR Sud-Ouest
Tarn-et-Garonne (82)	DIR Sud-Ouest
Var (83)	DIR Méditerranée
Vaucluse (84)	DIR Méditerranée
Vendée (85)	DIR Ouest
Vienne (86)	DIR Atlantique
Haute-Vienne (87)	DIR Centre-Ouest
Vosges (88)	DIR Est
Yonne (89)	DIR Centre-Est
Territoire de Belfort (90)	DIR Est

DÉPARTEMENT D'AFFECTATION	SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA CAP
Essonne (91)	DRIEA Ile-de-France
Hauts-de-Seine (92)	DRIEA Ile-de-France
Seine-Saint-Denis (93)	DRIEA Ile-de-France
Val-de-Marne (94)	DRIEA Ile-de-France
Val-d'Oise (95)	DRIEA Ile-de-France

ANNEXE B

BRANCHE ROUTES, BASES AÉRIENNES (RBA)

SERVICES DÉCONCENTRÉS	Part femmes	Part hommes
DIR Est	3,15 %	96,85 %
DIR Nord-Ouest	3,40 %	96,60 %
DIR Nord	0,80 %	99,20 %
DIR Sud-ouest	0,30 %	99,70 %
DIR Centre Ouest	2,11 %	97,89 %
DIR Méditerranée	1,42 %	98,58 %
DIR Ouest	0,81 %	99,19 %
DIR Centre Est	1,39 %	98,61 %
DIR Atlantique	2,31 %	97,69 %
DIR Massif Central	1,41 %	98,59 %
DEAL Réunion	0,00 %	100,00 %
DEAL Martinique	5,00 %	95,00 %
DEAL Guadeloupe	3,33 %	96,67 %
DEAL Guyane	1,43 %	98,57 %
DEAL Mayotte	0,76 %	99,24 %
DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon	4,17 %	95,83 %
DIR Ile-de-France	1,22 %	98,78 %

ANNEXE C

BRANCHE VOIES NAVIGABLES, PORTS MARITIMES (VNPM)

Au niveau local

Directions territoriales de VNF	Part femmes	Part hommes
Direction territoriale VNF Nord - Pas-de-Calais	6,09 %	93,91 %
Direction territoriale VNF Bourgogne	13,04 %	86,96 %
Direction territoriale VNF Nord-Est	6,51 %	93,49 %
Direction territoriale VNF Bassin de la Seine	13,56 %	86,44 %
Direction territoriale VNF Strasbourg	9,94 %	90,06 %
Direction territoriale VNF Rhône Saône	8,82 %	91,18 %
Direction territoriale VNF Sud-Ouest	11,18 %	88,82 %